

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 15 octobre 2023, 12 h 30, à la salle du conseil.

**SONT PRÉSENTS :**

---

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Pierre Bourget
	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Renée Thiboutot
	Steve Fontaine
	Réjean Fournier

**ABSENCE (S) :**

---

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

---

Directrice générale	Isabelle D'Amours
Directrice générale adjointe	Jennifer Melançon
Greffière	Valérie Fournier
Greffière adjointe	

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Résolution no 2023-284*

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Pierre Bourget et résolu que l'ordre du jour soit adopté telquel.

**4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

**4.1 Acceptation de dépassement de coûts**

*Résolution no 2023-285*

ATTENDU QUE le contrat pour la vidange des boues des étangs aérés, octroyé à Cleanharbors, estimait la quantité de boues à 750 tonnes métriques sèches (résolution 2023-211);

ATTENDU QUE la quantité de boues dépasse les quantités totales prévues au contrat de près de 300 tonnes métriques sèches;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter le dépassement de coûts, au montant de 71 721,86 \$ avant taxes, financé à même le règlement d'emprunt no 05-2023.

## **7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 Projet d'enseigne au Parc Industriel**

*Résolution no 2023-286*

ATTENDU les résolutions 2022-205 et 2022-285 pour le projet de remplacement de l'enseigne du Parc Industriel;

ATTENDU QUE le projet initial a dû être modifié considérant le bris de la base de béton existante lors de l'installation;

ATTENDU QUE des plans d'ingénierie sont maintenant nécessaires pour la conception d'une nouvelle base de béton;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

De mandater la firme SNC Lavalin pour la conception des plans de construction d'une base de béton;

De mandater Construction Serge Breton Inc., soumissionnaire le plus bas suite à un appel d'offres sur invitation, pour la fabrication de ladite base;

D'autoriser une augmentation du budget de 31 000 \$ financé à même le surplus.

## **10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **10.1 Entente regroupement services incendie**

*Résolution no 2023-287*

ATTENDU QU'une étude d'opportunité a été réalisée par la firme Icarium Groupe Conseil pour la ville de La Sarre ainsi que pour le compte de plusieurs municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest, et qu'elle visait la mise en commun de ressources en sécurité incendie, en établissant qu'il y avait des avantages à conclure des ententes intermunicipales, autant pour la Ville que pour les municipalités impliquées, afin d'assurer la protection des citoyens;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest ont signifié à la Ville leur intérêt à confier l'application des mesures de protection et de prévention des incendies, selon les modalités prévues à la Loi en sécurité incendie et aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, au Service de sécurité incendie de la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE dans le cadre des ententes à intervenir, certaines municipalités devront maintenir en opération la caserne située sur leur territoire ou fournir divers équipements à la Ville aux fins de la fourniture de services en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) dans le but de conclure des ententes relatives à la fourniture de services en sécurité incendie.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'autoriser le maire, Yves Dubé, et la directrice générale, Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre les ententes intermunicipales relatives à la fourniture de services en sécurité incendie telles que substantiellement présentées, et à intervenir respectivement avec la Ville de Duparquet, la Municipalité de Rapide-Danseur, la Municipalité de Dupuy, La Municipalité de La Reine, La Municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg, la Municipalité de Clerval, la Municipalité de Gallichan, la Ville de Macamic, la Municipalité d'Authier, la Municipalité d'Authier-Nord, La Municipalité de Chazel, la Municipalité de Poularies, la

Municipalité de Clermont, la Municipalité de Val-Saint-Gilles, le TNO Lac Duparquet, le TNO Rivière-Ojima, et la Régie intermunicipale des incendies de Roussillon.

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Résolution no 2023-288*

La prochaine séance est prévue le 7 novembre 2023 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

Que l'assemblée soit levée à 13 h 07.

Yves Dubé  
Maire

Valérie Fournier  
Greffière